



EB-2010-0008

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ORALE
D'ONTARIO POWER GENERATION INC.
EN VUE D'OBTENIR L'APPROBATION DU MONTANT DES PAIEMENTS
POUR SES INSTALLATIONS DE PRODUCTION PRESCRITES**

La Commission de l'énergie de l'Ontario (« Commission ») a reçu une requête d'Ontario Power Generation inc. (« OPG ») le 26 mai 2010 aux termes de l'article 78.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, c.15, Annexe B, (la « Loi ») en vue d'obtenir l'approbation de l'augmentation du montant des paiements pour la production d'électricité de certaines de ses installations à compter du 1^{er} mars 2011. La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2010-0008. La décision de la Commission concernant cette requête aura une incidence sur la plupart des consommateurs d'électricité en Ontario.

OPG entend obtenir une ordonnance de la Commission approuvant le montant des paiements pour la production de ses installations visées par le Règlement de l'Ontario 53/05 de la *Loi*, tel que modifié. Les installations visées sont les centrales nucléaires exploitées par OPG (Pickering et Darlington), ainsi que les installations hydroélectriques suivantes : Sir Adam Beck I, Sir Adam Beck II, la centrale de pompage Sir Adam Beck, De Cew Falls I, De Cew Falls II et R.H. Saunders. En 2009, la production de ces installations représentait environ 48 % de la demande de l'Ontario en électricité. OPG demande également le recouvrement des soldes des comptes de report et d'écart par l'entremise d'une surcharge et le maintien ou l'établissement de certains comptes de report et d'écart.

OPG indique que, si la requête est approuvée telle que déposée, le montant des paiements augmenterait d'environ 6,2 %. Selon OPG, le consommateur résidentiel qui utilise 800 kWh par mois verrait une augmentation d'environ 1,86 \$ sur sa facture d'électricité mensuelle. Cette augmentation, si elle est approuvée, serait incorporée à la partie « électricité » de la facture du consommateur résidentiel. Cette augmentation est distincte des autres modifications potentielles apportées à la facture d'électricité qui

pourraient comprendre des changements à la partie « électricité » provenant d'autres fournisseurs, des changements à la partie « frais de livraison » reliés aux frais de transport et de distribution ainsi que les frais afférents appliqués à la facture.

La Commission a décidé de tenir une audience orale pour traiter cette requête.

Comment consulter les documents déposés par Ontario Power Generation Inc.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience à titre de pièces appuyant la requête d'OPG seront disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission et dans son site Web, www.oeb.gov.on.ca, ainsi qu'au bureau central d'OPG et dans son site Web, www.opg.com.

Comment participer

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le Requérent et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Deux exemplaires sur papier sont cependant exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au Requérent.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du Requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au Requérant.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la Commission : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la Commission, et remplissez une demande de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Comment nous joindre

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0008 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la

Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission :

Par la poste :
Commission de l'énergie
de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Dépôts : www.errr.oeb.gov.on.ca
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)
Télé. : 416 440-7656

Requérant :

Ontario Power Generation Inc.
H18 G2
700, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1X6
À l'attention de Barbara Reuber
Tél. : 416 592-5419
Télé. : 416 592-8519
Courriel : opgregaffairs@opg.com

Conseiller juridique du Requérant :

Charles Keizer
Torys LLP
79, rue Wellington Ouest
C.P. 270
Centre Toronto Dominion
Toronto (Ontario) M5K 1N2
Courriel : ckeizer@torys.com
Tél. : 416 865-0040
Télé. : 416 865-7380

Carlton D.Mathias
Ontario Power Generation inc.
H18 A24
700, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1X6
Courriel : carlton.mathias@opg.com
Tél. : 416 592-4964
Télé. : 416 592-1466

This document is also available in English.

FAIT à Toronto le 4 juin 2010

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission